



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00726110-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 27 - Education populaire - Aide complémentaire à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Cras - Chaprais - Viotte

Délibération n° 2023/007261

Education populaire
Aide complémentaire à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP)
Cras - Chaprais - Viotte

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention supplémentaire de fonctionnement à l'ASEP dans le cadre du paiement de son loyer 2023.

L'ASEP est locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux. Le montant du loyer 2023, hors charges locatives, s'élève à 44 815,20 €.

Au regard des difficultés financières que rencontre l'ASEP et afin d'aider l'association à pallier l'augmentation des charges, il est proposé que la Ville de Besançon lui verse une subvention supplémentaire de fonctionnement afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2023.

Pour rappel, l'ASEP est le seul centre social associatif, sur les quatre existants sur le territoire bisontin, à ne pas disposer de la mise à disposition de locaux municipaux.

Le versement de cette subvention s'effectuera après signature de l'avenant à la convention-cadre 2019-2023 (cf. délibération du 13 décembre 2018) et à réception des trois premières quittances de loyer 2023.

Il n'est pas exclu de renouveler cette aide supplémentaire pour l'année 2024. Le cas échéant, une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal au cours de l'année 2024.

La dépense totale de 44 815,20 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

M. HUGUET Damien (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 44 815,20 € à l'ASEP pour ses frais liés à la location des locaux du 22 rue Résal auprès de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure avec l'ASEP.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

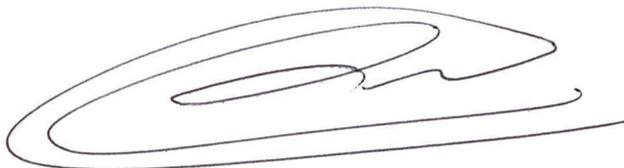
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 31 décembre 2018 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et l'ASEP Chaprais Cras Viotte

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ASEP est locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux. Le montant du loyer 2023, hors charges locatives, s'élève à 44 815,20 €.

Au regard des difficultés financières que rencontre l'ASEP et afin d'aider l'association à pallier l'augmentation des charges, il est proposé que la Ville de Besançon lui verse une subvention supplémentaire de fonctionnement afin de couvrir ses frais de location.

Pour rappel, l'ASEP est le seul centre social associatif, sur les quatre existants sur le territoire bisontin, à ne pas disposer de la mise à disposition de locaux municipaux.

Article 2 : Subvention

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Ville s'engage à verser à l'ASEP une subvention supplémentaire de fonctionnement 2023 d'un montant de 44 815,20 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et à réception des trois premières quittances de loyer 2023.

Sans réception de ces dernières, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet mentionné à l'article n°1,
- non-respect des clauses et résiliation anticipée du présent avenant,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution du présent avenant.

Article 4 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit le présent avenant, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT